

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 - 2016

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
1- Le SSI devra, dès la première année de mise en œuvre, compléter et consigner dans un registre tous les rapports générés par chacune des interventions.	100	Le service incendie conserve les rapports d'intervention.	Poursuivre la conservation des données. Améliorer la consignation dans un registre et la présentation des données dans un tableau cumulatif. Transmettre une copie de tous les rapports d'intervention à la municipalité pour des fins de conservation.
2- Le rapport DSI 2003 devra, par le SSI, être dûment complété à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chacune des interventions et envoyé au MSP dans les délais prescrits.	100	Le service incendie remplit et transmet au MSP le rapport dans les délais prescrits.	Poursuivre l'envoi des rapports dans les délais prescrits. Transmettre une copie du rapport à la municipalité.
3- La MRC devra produire annuellement un rapport d'activité, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit.			
4- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activité.	100	Suivant la collaboration entre le SSI et la municipalité, cette dernière transmet le rapport dans les délais.	Transmettre les informations dans les délais.
5- La MRC devra dans la première année de mise en œuvre, en collaboration avec les municipalités, mettre en place un moyen de convergence des informations de manière à maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger et, par conséquent, les procédures de déploiement des ressources.			
6- Chaque municipalité disposant d'un SSI devra adopter ou mettre à jour, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un règlement constituant son SSI.	100	La municipalité a adopté son nouveau règlement 122-11 abrogeant le règlement 13-02 en août 2011.	Poursuivre l'application du règlement.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 - 2016

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
7- La MRC devra rédiger, avec la collaboration des municipalités, des modèles d'ententes intermunicipales ou réviser celle existante afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis au schéma, ce qui pourrait occasionner dans certains cas le déploiement des ressources à partir de plus d'un SSI, et ce, dès l'alerte initiale.			
8- Les municipalités devront entériner ces ententes, le cas échéant.	100	Le modèle d'entente intermunicipale a été entériné.	Mettre en application ce modèle.
9- La MRC, les municipalités et les SSI devront évaluer annuellement les besoins financiers en sécurité incendie par champ d'activités et de compétences en conformité avec la réalisation des actions prévues dans le plan de mise en oeuvre de chacune des municipalités et de la MRC.	100	Le budget est fait annuellement et, en cas de besoins spéciaux, des réajustements sont faits. Des sommes pour la formation de nouveaux pompiers sont prévues au budget.	Poursuivre l'évaluation des besoins financiers pour le SSI et effectuer les ajustements dans le budget annuel.
10- Les municipalités disposant d'un SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre, un programme d'embauche pour augmenter la disponibilité des pompiers particulièrement pendant la période de jour.	100	Le SSI continue de placer des publicités au moins 3 fois par an pour recruter de nouveaux pompiers et profite également de leur présence lors d'événements pour faire la promotion. Sinon, l'entraide avec les autres municipalités est préconisée. Aucune autre stratégie n'a été mise en place. Cette année, 4 nouveaux candidats se sont joints au SSI.	Les efforts se poursuivront pour poursuivre le recrutement. De nouvelles stratégies pourraient être envisagées selon les résultats obtenus dont l'élaboration d'un programme d'embauche.
11- Les municipalités aux prises avec un manque de disponibilité de leurs pompiers devront mettre à jour l'entente d'entraide mutuelle et favoriser des ententes automatiques le cas échéant pour combler en particulier le manque de pompiers.	100	Entraide mutuelle appliquée avec Ste-Anne-de-la-Pérade. La municipalité a autorisé la signature de l'entente d'entraide automatique élaborée par la MRC.	Maintenir les ententes d'entraide avec les autres municipalités et effectuer des ajustements, au besoin. La municipalité appliquera le projet d'entente automatique lorsqu'il sera en vigueur.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 - 2016

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
12- La MRC devra s'assurer, dans le cadre de la rédaction de son rapport d'activité annuel, d'obtenir les informations sur la formation des pompiers ou officiers et, le cas échéant, de s'assurer que les municipalités font suivre les cours, au personnel pompier, déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. (Réf.: Tableau A.4)	74	Les pompiers sont conformes à la réglementation. Il y a 23 pompiers au sein du SSI. 4 sont non soumis à la réglementation, 14 sont formés selon les exigences quant aux 5 autres; 2 sont en probation, 2 en examen final - pompiers 1 et 1 en début de formation .	Assurer un suivi concernant les pompiers en formation.
13- Les directeurs des SSI devront à l'entrée en vigueur du schéma, avoir évalué les compétences des pompiers embauchés avant septembre 1998 pour s'assurer qu'ils sont aptes à accomplir les tâches de façon sécuritaire et adéquate.	100	Les attestations ont été approuvées par le directeur du SSI.	Assurer un suivi auprès des pompiers afin de leur assurer un soutien si un besoin de rafraîchir certaines connaissances se fait sentir.
14- La MRC devra maintenir, l'entente avec l'École nationale des pompiers (ÉNPQ) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.			
15- La MRC créera un comité technique former de directeurs de SSI et de la ou des ressource(s) qualifiée(s) en prévention des incendies afin d'uniformiser les façons de faire sur le plan organisationnel et opérationnel.			
16- La MRC et le comité technique constitué à cet effet devront élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique en casernes de l'ENPQ. Ce programme devra être applicable à l'échelle régionale et prévoir des pratiques regroupant plusieurs SSI	50	Le SSI établit un calendrier de pratique. Cependant, il n'applique pas de programme d'entraînement. Lors des pratiques, divers exercices se font s'inspirant de situations plausibles à rencontrer sur des interventions.	Le SSI mettra en application le programme élaboré par le comité technique en cours d'année.
17- Le directeur de chacun des SSI devra au début de chaque année, remettre à la MRC une liste des activités qu'il aimerait réaliser dans le cadre de l'application du programme d'entraînement de manière à optimiser la participation des autres SSI, le cas échéant.	80	Le SSI transmet son calendrier d'activités à la MRC. Le SSI mentionne qu'il travaille à organiser une pratique commune avec d'autres municipalités.	Évaluer la possibilité de prévoir des pratiques communes avec d'autres SSI et transmettre l'information à la MRC.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 - 2016

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
18- La MRC devra mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un comité de santé et sécurité au travail. Ce comité verra à élaborer un programme rappelant à chaque SSI les règles de santé et sécurité minimales à respecter par les pompiers.			
19- Les municipalités devront, à partir de la deuxième année, désigner une personne responsable des questions de santé et sécurité afin de planifier des activités visant à éliminer ou à mieux contrôler les dangers auxquels est confronté le personnel et établir des mesures préventives à cet effet.	100	Le responsable de la SST fait des interventions ponctuelles suite à des interventions et parfois lors des pratiques. Une infirmière du CIUSSS de la Capitale-Nationale vient donner des séances d'informations sur différents sujets de santé et de sécurité.	Poursuivre les interventions avec les pompiers et organiser des activités sur divers thèmes.
20- Les SSI devront faire suivre le cours " Officier non urbain " ou " Officier 1 " aux officiers de chacun de leur service de sécurité incendie qui n'ont pas terminé le Profil 2, et ce, dans les délais requis par le règlement sur la formation. (Réf.: Tableau A.5)	100	Les cinq officiers en poste sont conformes; 4 sont régis par la clause grand-père.	Assurer un suivi concernant les formation d'officiers .
21- Les SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un système de commandement uniforme et clairement défini applicable à tous les types de situation en s'inspirant notamment du Guide des opérations à l'intention des SSI publié par le MSP.	100	Le SSI mentionne avoir un système de commandement, le mettre en application et le respecter.	Poursuivre et améliorer le système de commandement.
22- La MRC avec la collaboration des municipalités devra élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention. (Réf.: Tableau A.6 et A.10)	100	À chaque année, la vérification des quatre véhicules est effectuée ainsi que les essais sur les camions. Les réparations et l'entretien sont effectués régulièrement. Le SSI applique une cédule d'inspection mécanique en plus des inspections obligatoires.	Effectuer les vérifications et essais annuels et poursuivre l'application de la cédule d'inspection.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 - 2016

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
23- Les municipalités visées devront soumettre leur véhicule à une attestation de performance ou de conformité tel que décrit au schéma. Le cas échéant, les problématiques constatées à la suite de ces attestations devront être corrigées ou des mesures palliatives devront être mises en place. (Réf.: Tableau A.7 et A.8)	100	Les attestations ont été réalisées par Aéro-Feu en 2016. Achat d'une autopompe-citerne neuve construite par maxi-metal en 2016. Véhicule #709.	
24- Les municipalités visées devront acquérir ou remplacer les véhicules d'intervention selon les échéanciers prévus au schéma.	N/A		
25- Les municipalités visées, devront, dans la deuxième année du schéma, augmenter, à 25 cm, l'ouverture de la valve de vidange des camions citerne. (Réf.: Tableau A.9)	N/A		
26- Les SSI devront mettre en place, dans la première année d'application du schéma, un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle conformément aux normes et aux guides des fabricants. (Réf.: Tableau A.11)	100 <small>Obj.: Achat</small> 50 <small>Obj.: Entretien</small>	Deux habits de combat ont été achetés, tel que prévu au budget. Les APRIA ont réussi le banc d'essai. Le SSI confirme que l'entretien et les réparations nécessaires des équipements sont faits malgré l'absence de programme écrit.	Mettre en place un programme expliquant brièvement les éléments à effectuer et la fréquence conforme aux normes et aux guides des fabricants ou appliquer le programme sur l'entretien et la vérification des équipements de protection individuelle destinés à la lutte contre l'incendie élaboré par la MRC.
27- Les SSI devront annuellement tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires lors de la vérification des équipements de protection personnel.	95	Les pompiers sont responsables d'effectuer la vérification et l'entretien de leur équipement. Les réparations sont faites lorsque nécessaire. Un registre de vérification est tenu sur l'inspection des appareils respiratoires.	Tenir à jour le registre d'inspection des appareils respiratoires. Continuer à sensibiliser et à encourager les pompiers à effectuer les vérifications et l'entretien des équipements. Élaborer un registre d'inscription des observations et commentaires lors de la vérification des équipements de protection personnel.
28- Les SSI devront viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes. (Réf.: Tableau A.12 et A.13)	100	Le SSI procède, en collaboration avec la municipalité, aux achats et effectue ses bancs d'essai annuellement.	La MRC travaillera sur ce projet. Nous réévaluerons la situation lorsque des actions seront mises de l'avant. Voir également suivant la proposition de regroupement.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 - 2016

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
29- Les municipalités devront maintenir un système de communication pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC.	100	Remplacement des radios désuets. Entretien systématique des radios lorsque requis. Des actions concrètes (ex: prêt d'un radio à un autre SSI sur une intervention) sont effectuées pour faciliter la communication sur le terrain. Procédure bien établie au 911.	Évaluation du système de communication par le SSI et la municipalité et proposition de solutions par des compagnies. Ajout des fréquence UTACH proposé par la mutelle incendie de Portneuf sur nos radios portatifs.
30- La MRC devra transmettre un rapport annuel sur l'état des communications au sein des services et avec les autres SSI limitrophes (Rapport d'activités), lequel sera analysé par le comité de sécurité incendie pour recommandation au conseil des maires s'il y a lieu.			
31- La municipalité de Saint-Thuribe devra acquérir d'ici 2010 des équipements de communication pour établir des communications avec les autres SSI lors d'une intervention.			
32- LA MRC devra élaborer conjointement avec les municipalités visées un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291. Ce programme devra s'appliquer à partir de l'année 2 du schéma. Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) devra aussi être mise à jour et chaque SSI pourra avoir accès à ces cartes.	100	La municipalité applique en majorité les mesures proposées (entretien des bornes-fontaines, codification des panneaux de BF, réparation régulière, test sur le réseau, etc.). La mise à jour de la cartographie est faite annuellement.	Poursuivre l'application du programme et poursuivre la mise à jour.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 - 2016

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
33- Les municipalités disposant d'un réseau d'aqueduc, devront apporter dans la mesure du possible, des améliorations à leurs réseaux d'aqueduc respectifs ou à ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à corriger les problématiques constatées. Dans le cas contraire, les SSI devront appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients, tel que, par exemple, l'envoi d'un ou deux camions-citernes, et ce, dans le but d'atteindre l'objectif recherché, soit d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau répondant aux critères fixés dans les orientations ministérielles.	100	À chaque année, une inspection complète de tous les poteaux d'incendie est effectuée. Les réparations sont effectuées, si requises. Les données sont conservées dans un registre. Quand le débit est insuffisant, on peut pallier avec le camion citerne et le camion autopompe. L'entraide avec d'autres municipalités possédant un camion-citerne est également prévue.	Poursuivre l'inspection et apporter les modifications nécessaires.
34- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur le sujet.	100	Le SSI a transmis les informations requises pour la réalisation de cette étude.	Le SSI considérera les recommandations suivant les résultats de l'étude.
35- Les municipalités devront, dans la première année du schéma, élaborer et appliquer un programme d'entretien pour faciliter l'accès aux points d'eau.	100	Le SSI possède deux pompes portatives et une pompe flottante. Des inspections mécaniques sont régulièrement effectuées. La caserne de Grondines possède un réservoir d'eau muni d'une borne sèche servant à l'approvisionnement.	Poursuivre l'application du programme d'entretien.
36- Les municipalités de Lac Sergent, Saint-Casimir et Sainte-Christine-d'Auvergne procéderont, tel qu'illustré au tableau 27, à l'installation ou le réaménagement de points d'eau. (Réf.: Tableau A.14)	N/A		
37- Les municipalités de Saint-Casimir et Saint-Thuribe devront faire l'acquisition d'une pompe portative de classe A au plus tard dans la deuxième année du schéma.	N/A		

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 - 2016

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
38- La MRC devra, en collaboration avec les SSI, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Les municipalités auront par la suite l'obligation de le mettre en application pour chacun des incendies survenus sur leur territoire respectif et de s'en inspirer pour développer les activités de prévention.	90	Lors d'incendie, le SSI procède à une évaluation et à une analyse des incidents.	Poursuivre l'évaluation et l'analyse des incidents. Collaborer à l'élaboration d'un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents.
39- Les directeurs des SSI devront, dès l'entrée en vigueur du schéma, déterminer les causes et les circonstances des incendies ou désigner une ressource qualifiée à cet égard. Le recours à une ressource formée d'un SSI limitrophe pourrait aussi être requis temporairement par le directeur qui ne dispose actuellement d'aucune ressource qualifiée parmi son personnel et ce dès que le schéma entrera en vigueur.	100	Deux officiers possèdent un cours de recherche des causes en incendie. Le SSI effectue les cas mineurs et la Sûreté du Québec s'occupe des cas majeurs. Lorsque nécessaire, l'entraide peut être demandée aux municipalités limitrophes.	Maintenir et améliorer le fonctionnement habituel, effectuer les ajustements nécessaires. Le TPI et le coordonnateur en SSI présents à la MRC peuvent également être demandés en support.
40- La MRC avec l'aide des municipalités et de ressources qualifiées (technicien en prévention des incendies, inspecteur municipal, aménagiste, urbanisme) devra, dans les deux premières années de la mise en œuvre du schéma, évaluer la réglementation applicable actuellement sur l'ensemble du territoire et élaborer des amendements qui permettront d'uniformiser celle-ci à l'échelle régionale. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer d'appliquer celle-ci dans la troisième année de mise en œuvre du schéma.	100	Suivant l'adoption du règlement, le SSI et la municipalité, en collaboration avec le TPI de la MRC, voient à son application.	La municipalité et le SSI collaboreront lors de la révision.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 - 2016

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
41- Dans la poursuite de cette action et de celles qui vont suivre à l'égard des activités d'inspections des bâtiments, l'expertise d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) pourra aussi être mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation. Cette ressource s'assurera, également lors des visites préventives, de l'application de la réglementation municipale. Elle pourra également sur demande, contribuer à la tenue et à la coordination de certaines activités de prévention. Par conséquent, toutes les municipalités de la MRC devront donc, dans les six premiers mois de la mise en œuvre du schéma, être en mesure de pouvoir compter sur une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI). Le cas échéant, la MRC pourra aider les municipalités à trouver des solutions au niveau de l'utilisation optimale de cette ressource.	100	La municipalité fait partie d'une entente avec la MRC pour les services d'un TPI. Parmi les mandats de celui-ci se retrouvent, entre autres, plusieurs visites préventives.	
42- Avec la collaboration des SSI et sur la base des programmes en vigueur dans certaines municipalités, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme de visites des bâtiments comprenant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Pour leur part, les municipalités s'engageront à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci. Précisons que les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Les municipalités devront s'assurer de débiter la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma. (Réf : Tableau A 1)	50	Inspection de résidences privées de la municipalité par les pompiers en 2016. Le pourcentage inscrit correspond à 1100 résidences / 5 ans = 220 résidences par année en objectif; 111 visites ont été réalisées en 2016.	Poursuivre les inspections des résidences.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 - 2016

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
43- Avec la collaboration des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme d'inspection des risques élevés et très élevés, sauf pour les bâtiments agricoles. Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet. Les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme en ayant recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ce programme. Pour leur part, les municipalités, avec l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, devront s'assurer de débiter l'inspection des risques plus élevés au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma. (Réf.: Tableau A.2)	47	Le TPI de la MRC est responsable de l'inspection des bâtiments à risques élevés et très élevés. En 2016, 32 visites étaient prévues; 15 bâtiments ont été inspectés par le TPI.	Poursuivre les inspections par le TPI.
44- Avec la collaboration des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés. (Réf.: Tableau A.3)	47	Le TPI de la MRC est responsable de l'inspection des bâtiments à risques élevés et très élevés. En 2016, 32 visites étaient prévues; 15 bâtiments ont été inspectés par le TPI.	Poursuivre l'application du plan d'intervention par le TPI.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 - 2016

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
45- Avec la collaboration des municipalités, des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la mise en place d'activités de sensibilisation et d'éducation du public comprenant notamment des activités dans les écoles, les résidences pour personnes âgées et les industries tout en utilisant les outils développés à cet effet par le MSP. Les secteurs où l'on retrouve plusieurs chalets ou des établissements récréotouristiques (auberges, pourvoiries, camping, gîtes, etc.) seront aussi ciblés par des activités de prévention particulières. La MRC tiendra à jour un registre sur le suivi de ces activités et produira un rapport annuel à ce sujet. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers locaux pour favoriser la bonne marche des activités qui y seront prévues.	90	Le SSI a effectué un exercice d'évacuation à l'automne dans les 2 écoles primaires ainsi que dans les résidences de personnes âgées présentes sur le territoire de la municipalité.	Reprendre les exercices d'évacuation dans les 2 écoles primaires et dans les résidences de personnes âgées. Transmettre les informations à la MRC afin de contribuer au registre.
46- Les SSI devront tenir des séances de sensibilisation pour tous les propriétaires de fermes à partir de la brochure d'information sur les risques d'incendie d'origine électrique produite par le MSP.	0	La MRC a préparé des documents et fait certaines démarches pour aider les SSI concernés à organiser des séances d'informations. À la connaissance du SSI, par la suite, aucune démarche n'a été faite; ni par le SSI, ni par le TPI.	Le SSI devra relancer ce dossier avec le soutien de la MRC et la collaboration d'autres SSI, au besoin.
47- La MRC devra planifier au niveau régional ou local des activités ponctuelles de prévention en fonction des résultats obtenus par l'analyse des incidents. Ces activités pourront, selon le cas, être produites au niveau local et réalisées avec la collaboration des pompiers.			
48- La MRC devra promouvoir au niveau régional l'installation obligatoire et la vérification des avertisseurs de fumée.			

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 - 2016

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
49- La MRC, particulièrement pour la négligence et les défaillances électriques devra tenir des activités de sensibilisation du public.			
50- Les SSI devront mettre en place un système pour contrôler l'arrivée progressive des ressources sur les lieux des interventions de manière à vérifier si la force de frappe déterminée a été atteinte dans le délai prévu à l'objectif. (Réf.: Tableau A.15 et A.16)	50	La force de frappe n'a pas toujours été atteinte sur les appels. Parfois, le temps de déplacement excède les 15 minutes recommandées soit par un manque de précision des appelants ou par un nombre de pompiers insuffisant dans les temps requis. Toutefois, des efforts constants sont faits pour atteindre la force de frappe. Des avis au 911 sont donnés pour confirmer l'arrivée des ressources sur les lieux. Utilisation de l'entraide mutuelle.	Améliorer la communication avec le 911 par la confirmation les 10-16 du nombre de pompiers.
51- Les SSI devront réviser, avec la collaboration de la MRC, leurs procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits précédemment et de manière à les uniformiser à l'échelle régionale.	70	Le nombre de pompiers qui sont disponibles de jour est insuffisant. Le SSI doit faire appel aux véhicules et au personnel des municipalités limitrophes. Recrutement de quelques nouveaux pompiers. Pas de révision des procédures de déploiement des ressources.	Réviser les stratégies utilisées afin de pouvoir respecter les exigences prescrites et effectuer des améliorations.
52- Les procédures opérationnelles qui seront élaborées et transmises au centre 9-1-1 devront prévoir le recours aux services de plus d'un SSI, dans le cas des municipalités qui ne disposent pas du nombre d'effectifs minimum et/ou des véhicules nécessaires.	100	Une mise à jour des procédures au 911 a été amorcée.	Poursuivre la mise à jour et s'assurer de l'application des procédures. Transmettre l'information requise au 911.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 - 2016

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
53- Les procédures opérationnelles devront aussi prévoir le personnel et les équipements nécessaires pour effectuer le transport de l'eau ou le pompage à relais dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.	100	Le camion citerne est conforme. Le SSI bénéficie aussi d'un nouveau véhicule auto-pompe/citerne acheté en 2016 par la municipalité. Lorsque requis, demande d'entraide aux autres SSI limitrophes autant pour les camions citernes que pour le personnel selon les mesures d'entraide mises en place et aussi dans les secteurs où l'alimentation en eau est déficiente.	Poursuivre l'application des procédures déjà déterminées d'alimentation en eau.
54- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à identifier les bâtiments qui utilisent des mécanismes d'autoprotection, à promouvoir leur utilisation et à faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou même à la version révisée du <u>schéma d'aménagement</u> .	100	Les bâtiments concernés sont connus du TPI de la MRC suivant les inspections réalisées.	Poursuivre la collaboration avec la MRC.
55- Les municipalités devront adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place de mesures visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection.	100	L'étude se poursuit par la MRC qui a demandé la collaboration des SSI en lui fournissant les informations.	Le SSI fournira les informations nécessaires à la réalisation de cette étude.
56- Les municipalités aux prises avec des lacunes en intervention devront notamment augmenter la fréquence des inspections pour les bâtiments des secteurs visés par ces lacunes.	50	Des visites d'inspection pour les bâtiments à risques élevés et très élevés ont été effectuées par le TPI de la MRC. Les visites dans les résidences privées sont effectuées par le SSI.	Poursuivre les inspections des résidences privées par le SSI. Poursuivre la collaboration avec le TPI de la MRC.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 - 2016

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
57- Les municipalités vont demander à leurs autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics, de participer, le cas échéant, dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.	100	Très bonne communication et transmission d'informations entre la municipalité et le SSI. Une collaboration accrue a été notée. Très bonne collaboration avec les organismes sur le territoire.	Poursuivre la collaboration avec le SSI et les autres services et effectuer des ajustements dans les méthodes de communication de l'information lorsque nécessaire. Favoriser des rencontres d'échange pour faire des mises au point concernant certains dossiers.
58- La MRC, par l'entremise de son comité en sécurité incendie, et à l'aide d'indicateurs de performance, s'assurera que les actions prévues aux PMO seront réalisées par les municipalités selon les échéanciers prévus. Elle sera aussi rappelerons le responsable de produire un rapport annuel d'activité, lequel devra être transmis au ministre de la Sécurité publique dans les délais requis en vertu de l'article 35 de la loi.			
59- La MRC aura recours, dès la première année du schéma, à un coordonnateur régional de la sécurité incendie. Ce dernier s'assurera que les différents programmes de prévention, de formation, d'entretien et d'évaluation des véhicules, des équipements et des systèmes d'alimentation en eau qui seront élaborés seront applicables uniformément à l'échelle régionale. Il sera aussi mandaté pour compléter l'analyse sur l'optimisation des points d'eau et sur l'amélioration des systèmes de communication.			
60- La MRC participera activement à l'élaboration des procédures de déploiement des ressources et, le cas échéant, à la signature d'ententes intermunicipales à cet effet.			

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 - 2016

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
61- Les municipalités, pour leur part, se sont engagées à participer aux séances du comité technique et, le cas échéant, d'y déléguer un représentant.	100	Les directeurs des SSI ont sélectionné trois d'entre eux pour les représenter sur le comité technique formé également du coordonnateur incendie de la MRC.	S'assurer que le directeur incendie reçoit un suivi adéquat suivant les rencontres du comité technique.
62- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires au suivi du schéma et à l'élaboration du rapport annuel d'activité.	100	De façon générale, la MRC nous confirme que le SSI et la municipalité collaborent à bien transmettre les informations nécessaires.	Continuer à transmettre les informations nécessaires à la MRC dans les meilleurs délais et répondre à toutes demandes d'informations supplémentaires de la MRC.
63- La MRC devra constituer un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre, au besoin, un compte rendu des réunions au comité de sécurité incendie et au conseil des maires.			
64- La MRC et les municipalités devront participer, le cas échéant, aux rencontres de ce comité de coordination.			

Tableaux servant à évaluer les indicateurs de performance

Tableau A.1

Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée			
Année prévue au PMO	Nb de visites à effectuer	Nb de visites effectuées	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	0	0	n/a
An 2	15	0	0
An 3	15	0	0
An 4	15	0	0
An 5	15	0	0
An 6	300	215	72
An 7	220	111	50
Total:	580	326	56

Tableau A.2

Programme d'inspection périodique des risques plus élevés			
Année prévue au PMO	Nb de bâtiments à inspecter	Nb de bâtiments inspectés	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	32	0	0
An 2	32	0	0
An 3	32	5	16
An 4	32	17	53
An 5	32	19	59
An 6	32	5	16
An 7	32	15	47
Total:	224	61	27

Tableau A.3

Plans d'intervention			
Année prévue au PMO	Nb de plans d'intervention à réaliser	Nb de plans d'intervention réalisés	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	0	0	n/a
An 2	0	0	n/a
An 3	32	5	16
An 4	32	17	53
An 5	32	13	41
An 6	32	5	16
An 7	32	15	47
Total:	160	55	34

Tableau A.4

Formation des pompiers					
Année prévue au PMO	Nb de pompiers du SSI	Nb de pompiers non soumis à la réglementation (embaucher avant 1998)	Nb de pompiers devant être formés selon les exigences	Nb de pompiers formés selon les exigences	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	27	7	17	14	82
An 2	23	6	17	15	88
An 3	24	6	18	17	94
An 4	23	6	17	16	94
An 5	24	5	19	19	100
An 6	25	5	20	20	100
An 7	23	4	19	14	74

Tableau A.5

Formation des officiers					
Année prévue au PMO	Nb d'officiers du SSI	Nb d'officiers non soumis à la réglementation	Nb d'officiers devant être formés selon les exigences	Nb d'officiers formés selon les exigences	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	4	4	0	0	n/a
An 2	4	4	0	0	n/a
An 3	4	4	0	0	n/a
An 4	4	4	0	0	n/a
An 5	4	4	0	0	n/a
An 6	4	4	0	0	n/a
An 7	5	4	1	1	100

Tableau A.6

Essais et vérifications annuels des véhicules			
Année prévue au PMO	Nb de véhicules devant subir un essai et/ou une vérification annuelle	Nb de véhicules ayant réussi l'essai et/ou une vérification annuelle	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	3	3	100
An 2	3	3	100
An 3	3	3	100
An 4	3	3	100
An 5	3	3	100
An 6	3	3	100
An 7	3	3	100

Tableau A.7

Attestation de performance des véhicules			
Année prévue au PMO	Nb de véhicules devant faire l'objet d'une attestation de performance	Nb de véhicules ayant réussi une attestation de performance	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	0	0	n/a
An 2	0	0	n/a
An 3	1	0	0
An 4	1	0	0
An 5	1	1	100
An 6	1	1	100
An 7	0	0	n/a

Tableau A.8

Attestation de conformité des véhicules			
Année prévue au PMO	Nb de véhicules devant faire l'objet d'une attestation de conformité	Nb de véhicules ayant réussi une attestation de conformité	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	0	0	n/a
An 2	0	0	n/a
An 3	0	0	n/a
An 4	0	0	n/a
An 5	1	1	100
An 6	1	1	100
An 7	0	0	n/a

Tableau A.9

Modification sur les véhicules d'intervention			
Année prévue au PMO	Nb de véhicules devant faire l'objet d'une modification	Nb de véhicules qui ont fait l'objet d'une modification	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	0	0	n/a
An 2	0	0	n/a
An 3	0	0	n/a
An 4	0	0	n/a
An 5	0	0	n/a
An 6	0	0	n/a
An 7	0	0	n/a

Tableau A.10

Essai annuel des pompes portatives			
Année prévue au PMO	Nb de pompes portatives devant subir un essai annuel	Nb de pompes portatives ayant subi et réussi un essai annuel	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	1	1	100
An 2	2	2	100
An 3	1	1	100
An 4	3	3	100
An 5	1	1	100
An 6	2	2	100
An 7	2	2	100

Tableau A.11

Acquisition des vêtements de protection et d'équipement d'intervention						
Année prévue au PMO	Nb d'habits de combat à acquérir	Nb d'habits de combat acquis	Objectif atteint au PMO (%)	Nb d'avertisseurs de détresse pour APRIA à acquérir	Nb d'avertisseurs de détresse pour APRIA acquises	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	1	2	200	0	0	n/a
An 2	2	2	100	0	0	n/a
An 3	2	3	150	0	0	n/a
An 4	2	2	100	0	0	n/a
An 5	2	2	100	0	0	n/a
An 6	2	2	100	0	0	n/a
An 7	2	2	100	0	0	n/a

Tableau A.12

Acquisition et entretien des appareils de protection respiratoires isolants autonomes (APRIA)						
Année prévue au PMO	Nb d'APRIA à acquérir	Nb d'APRIA acquis	Objectif atteint au PMO (%)	Nb d'APRIA devant subir un banc d'essai	Nb d'APRIA ayant subi et réussi le banc d'essai	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	2	2	100	4	4	100
An 2	2	2	100	8	8	100
An 3	2	2	100	10	10	100
An 4	0	0	n/a	12	12	100
An 5	0	0	n/a	14	14	100
An 6	2	2	100	14	14	100
An 7	0	0	n/a	14	14	100

Tableau A.13

Acquisition des bouteilles pour les appareils de protection respiratoires isolants autonomes (APRIA)			
Année prévue au PMO	Nb de bouteilles pour APRIA à acquérir	Nb de bouteilles pour APRIA acquises	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	2	2	100
An 2	2	2	100
An 3	2	2	100
An 4	6	6	100
An 5	6	6	100
An 6	2	2	100
An 7	6	6	100
Total:	24	24	100

Tableau A.14

Aménagement de points d'eau			
Année prévue au PMO	Nb de points d'eau à aménager	Nb de points d'eau aménagés	Objectif atteint au PMO (%)
An 1			n/a
An 2			n/a
An 3			n/a
An 4			n/a
An 5			n/a
An 6			n/a
An 7			n/a
Total:	0	0	n/a

Tableau A.15

Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie					
Année prévue au PMO	Nb total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	30	3	3	3	100
An 2	37	7	7	6	86
An 3	30	10	10	5	50
An 4	51	21	5	3	60
An 5	26	15	5	0	0
An 6	31	14	14	4	29
An 7	39	19	8	4	50

Tableau A.16

Force de frappe (FDF) pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération					
Année prévue au PMO	Nb total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour la désincarcération	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Atteinte de la FDF pour les interventions de désincarcération (%)
An 1					n/a
An 2					n/a
An 3					n/a
An 4					n/a
An 5					n/a
An 6					n/a
An 7					n/a